

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémy GAWLIK, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT et Alexandre DECLEMY ainsi que Madame Béatrice BRIAULT.

Monsieur Maximilien GERVOISE est arrivé à 20 h 30 et n'a donc pas participé au vote sur les modalités de publicité des actes.

Etaient absents, excusés : Messieurs Léo SIMONCINI et Enzo LEGGIO, Mesdames Célia SIMONCINI, Mounira DUPONT et Isabelle POTHÉE.

Ont donné pouvoir : Madame Françoise GRIBAUVAL et Monsieur Gérald PATAT, à Monsieur Jérémy GAWLIK.

Monsieur Olivier GADIFFERT a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Modalités de publicité des actes (commune – 3 500 habitants), Création d'un emploi permanent – tableau des effectifs, Transfert de la compétence Infrastructures de charges de véhicules électriques à la FDE 80, Convention avec la FDE 80 pour l'embellissement d'un poste de transformation situé sur le territoire de la commune, Voies communales : Création emplacements de stationnements et marquages au sol, Etude vidéosurveillance, Diverses
 - **Droit de préemption**
 - **Informations et questions diverses**
-
-

Délibérations :

- **Modalités de publicité des actes (commune – 3 500 habitants)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant les difficultés d'agencement afin de procéder à l'affichage des actes devant la Mairie, selon le nombre de délibérations examinées lors d'une même séance,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité des actes de la commune par publication papier en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire ajoute que rien n'empêche la commune éventuellement de les publier sur le site internet.

La réforme des règles de publicité comporte également d'autres changements qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Le compte-rendu qui était affiché dans la semaine qui suit la réunion est supprimé et remplacé par la liste des délibérations qui ont été examinées en séance (N° date – motif – approuvée/rejetée) qui sera affichée dans la semaine qui suit la séance.
- Le procès-verbal sera comme à l'habitude rédigé et arrêté au commencement de la séance suivante et signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance qui sera désigné à chaque début de séance parmi les conseillers présents (séance du jour Mr GADIFFERT).

Le Procès-verbal sera bien évidemment soumis à l'ensemble des élus pour approbation (envoi comme à l'habitude par mail).

- Publication obligatoire sur le site internet du procès-verbal dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le Procès-Verbal a été arrêté et consultable en Mairie.

• **Délibération portant création d'un emploi permanent (commune – 1 000 habitants) et tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu la convention de mise à disposition entre la commune et la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le ménage de la Mairie, qui prendra fin au 31 août 2022, à la demande de la CCALN ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de recruter un agent contractuel pour un emploi permanent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 1/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) pour effectuer le ménage de la Mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022,

CADRES OU EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 TNC 28h00
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique	1 TC 35h00 1 TNC 17h30 1 TNC 1h00

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget au chapitre 12.

- **Transfert de la compétence Infrastructures de charge de véhicules électriques à la FDE 80**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

- **Convention avec la FDE 80 pour l'embellissement d'un poste de transformation situé sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Le poste de transformation situé dans la commune rue de Dommartin est dégradé par son vieillissement naturel.

Territoire d'Energie Somme a signé des conventions avec Enedis et La Sicae de la Somme et du Cambrasis pour l'amélioration esthétique des transformateurs par la réalisation d'une fresque.

Chaque année, depuis 2015, une cinquantaine de postes sont ainsi embellis.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Il reste à charge de la commune :

- le nettoyage du poste
- la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA

La commune envoie à la FDE80 (par mail) un dossier constitué :

- d'une délibération de principe du Conseil Municipal qui approuve l'embellissement du poste situé sur le territoire de la commune
- des photos de chaque face du poste avec ses dimensions
- l'adresse du poste (nom de la rue)
- le thème choisi par la commune (tous les thèmes sont possibles sauf celui de la guerre)

Il est demandé aux communes de personnaliser le thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune.

Après signature d'une convention, les travaux peuvent être engagés par la mairie.

Un poste par an et par commune peut être réalisé, la priorité étant donnée aux communes n'ayant pas encore réalisé d'embellissement et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de la FDE80.

Trois visuels de simulation sont présentés à l'assemblée au prix de 1 400 € à 2 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'artiste sera désigné par la FDE 80 et non par la commune.

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'embellissement du poste de transformation situé rue de Dommartin, celui-ci étant le plus visible et moins de risque de dégradations à cet endroit.
- Choisi le thème « Le Moulin de l'Abreuvoir »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE 80 afin d'engager les travaux

• **Voies communales : Création emplacements de stationnements et marquages au sol**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière commission travaux, le projet de création de places de stationnement par marquages au sol avait été étudié pour les voies communales suivantes :

- Rue du Moulin avec 9 places
- Rue du Cornouiller avec 2 places
- Chemin de la Ferme Rouge pour 6 places

Suite à cela, un devis a été établi par la Sté Signaux Girod pour un montant de 2 830,87 € TTC comprenant les fournitures et la main-d'œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que le but de ces travaux est de discipliner le stationnement autour de l'école.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour la création de 17 places de stationnement.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'un avis du Département sera nécessaire pour le marquage rue Louis Tribout.

Plusieurs réflexions afin de réduire la vitesse sur la Départementale :

- Achat d'un radar pédagogique prévu au budget
- Instaurer un sens unique sur proposition de Monsieur DANTIN
- Proposer un sondage à la population

Un point restant à régler : l'emprise des places du chemin de la Ferme Rouge avec la haie située sur la propriété au 2, rue Louis Tribout.

• **Etude vidéoprotection**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs vols ont eu lieu dernièrement sur différentes propriétés (tondeuse, salon de jardin... mais aussi un véhicule de luxe).

De plus, des incivilités provenant de personnes extérieures à la commune se produisent régulièrement à différents endroits du village (quads au terrain de foot le dimanche après-midi, panneau baignade interdite enlevé à l'abreuvoir...). Ces individus arrivent des villes où sont déjà installés des systèmes de vidéoprotection et de ce fait, viennent dans nos communes ...

Ce projet peut avoir un effet dissuasif pour les malfaiteurs.

Suite à une rencontre avec la Brigade de Gendarmerie de Montdidier, Monsieur le Maire explique à l'assemblée les grands principes de la vidéoprotection :

- Système très réglementé
- Un référent sûreté est désigné au sein de la Brigade de Gendarmerie afin de réaliser un diagnostic sur terrain.
- L'étude est gratuite
- Subventionnable par différents organismes entre 60 % et 80 %
- Maintenance à effectuer un fois par an entre 7 % et 10 % du prix de l'installation
- Transmission du dossier complet à la commission Préfectorale qui étudie les demandes en fonction de leur faisabilité avec une évaluation du degré de priorité

Monsieur le Maire ajoute que les charges annuelles d'entretien des installations seront certainement supérieures au coût de revient du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à contacter la Brigade de Gendarmerie de Montdidier afin de lancer une étude gratuite pour la vidéoprotection dans la commune.

« Voisins vigilants » a été proposé par certains conseillers. A prévoir lors du prochain Conseil Municipal.

• **Achat de cartes cadeaux 14 juillet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commission fête et cérémonie qui s'est réunie le 20 juin 2022, a décidé de renouveler le principe d'achat de cartes cadeaux pour chaque enfant de la commune faisant parti du regroupement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat de cartes cadeaux CULTURA d'une valeur de 25 € qui seront remises aux enfants du regroupement scolaire de la commune lors de la cérémonie du 14 juillet.

Droit de préemption :

Suite à l'avis du Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2022, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a exercé son droit de préemption pour la parcelle cadastrée X 77, située derrière l'église. Un courrier a été transmis au Notaire afin de l'informer de cette décision en précisant que selon l'avis de valeur vénale des Domaines daté du 20 octobre 2021, la commune procédera à l'achat de la parcelle X 77 lieu-dit « Derrière l'Eglise » au prix de 3 085, 50 € détaillé comme suit :

Superficie de 242 m² x 12 € + 0,75 € de surplus.
+ frais de modification du parcellaire cadastral : 1 152 €
Soit un prix de préemption total de 4 237,50 €

Informations diverses :

- Fêtes et cérémonies :

- ✓ Bons retours de la fête locale
- ✓ Le programme du 13 et 14 juillet est identique à celui de l'année dernière, avec en plus une structure gonflable et des jeux picards le 14 juillet après-midi.
- ✓ Une prestation pour le Noël des enfants va être réservée prochainement pour le vendredi 9 décembre 2022. Les prix varient entre 950 € et 1 100 € selon les devis. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour une prestation dans cette tranche de prix.
- ✓ Une prestation musicale de Cornemuse est retenue pour la fête locale 2023 d'un montant de 800 €.

- Aménagement de la zone ZAU :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan établi par un lotisseur dans le cadre du futur aménagement de la zone ZAU derrière l'église, comprenant 23 parcelles à bâtir :

- ✓ le PLUi prévoit 15 parcelles à l'hectare.
- ✓ Le côté école est à réserver pour une éventuelle construction d'une cantine.
- ✓ Lorsque le projet sera abouti, le Conseil Municipal devra se réunir afin d'ouvrir cette zone, puis il y aura une enquête publique. Il faut que ce soit un projet d'ensemble. Le but est de maintenir l'école, faire venir de nouvelles familles en développant l'attractivité.
- ✓ En attente de 2 autres propositions de lotisseurs

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a de moins en moins d'enfants qui rentrent chaque année en maternelle et que pour cette rentrée, il est prévu 85 enfants dans tous le regroupement scolaire, de la maternelle au CM2.

- Travaux sécurisation entrée du village sur le RD 75 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a étudié le dossier qui avait été transmis courant mars dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée RD 75 rue Louis Cardon. L'Agence Routière Centre a analysé le projet d'aménagement de la commune et a émis un avis négatif en date du 27 avril 2022. Celui-ci n'est pas accepté tel que proposé et la convention technique et financière demandée ne peut être établie.

À la suite d'une rencontre sur terrain en date du 19 mai 2022 avec le bureau d'étude EVIA et les services de l'Agence Routière Centre, quelques modifications de plans doivent être apportées et donc de l'estimation du projet.

Questions diverses :

Monsieur GADIFFERT demande à Monsieur le Maire quel est le devenir du marais communal car il constate que le terrain est abimé et qu'il faut le ressemer. Etant situé sur une zone humide, le mieux est de mettre ce terrain en pâture. Prendre contact avec Monsieur PUECH du Paraquet. Prévoir de semer en septembre afin de pouvoir pâturer l'année prochaine.

La séance est levée à 22 H 40.

